

Avis

Avis

Loi sur la qualité de l'environnement
(chapitre Q-2)

Lidya Énergie inc.
— **Projet d'augmentation de la capacité nominale de la centrale de valorisation de biogaz sur le territoire de la municipalité de Lachute**
— **Bureau d'audiences publiques sur l'environnement**
— **Mandat d'enquête**

Avis est donné, en vertu des dispositions de l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), que je donne mandat au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), situé au 575, rue Saint-Amable à Québec, de procéder à une enquête et, si les circonstances s'y prêtent, à une médiation environnementale.

En conséquence, je demande au président du BAPE de préparer le dossier pour procéder et de mandater un commissaire à cet effet.

Le mandat débutera le 2 juillet 2014 et le rapport de cette démarche me sera remis le 30 août 2014.

Québec, 13 juin 2014

*Le ministre du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte contre
les changements climatiques*
DAVID HEURTEL

61680

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(chapitre C-61.01)

**Réserve naturelle des Montagnes-Vertes
(Conservation de la nature Canada)**
— **Reconnaissance**

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a reconnu comme réserve naturelle, une propriété privée d'une superficie de 99,48 hectares, composée des parcelles Breuleux, Backhaus et Cleghorn et située sur le territoire de la municipalité de Sutton, municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi. Cette propriété est connue et désignée comme étant une partie du lot 454, une partie du lot 76, une partie du lot 79, les lots 1272-7, 1272-8, 1272-9 et 1272-15 du cadastre officiel du Canton de Sutton, circonscription foncière de Brome.

Cette reconnaissance, d'une durée perpétuelle, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le directeur de l'écologie et de la conservation,
PATRICK BEAUCHESNE

61681